

SPF Economie
City Atrium C
Rue du Progrès, 50
1210 Bruxelles

Jambes, le 11 janvier 2018

Nos réf. : PR17 72 895

Chère Madame,
Cher Monsieur,

Le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Vétérinaires a pris connaissance, en sa séance du 16/12/2017, du communiqué du Ministre DI ANTONIO concernant la participation des communes à la campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques (<http://diantonio.wallonie.be/home/presse-actualites/publications/bien-etre-animal-83-communes-participent-a-la-campagne-d-identification-denregistrement-et-de-sterilisation-des-chats-domestiques.publicationfull.html>)

Il y est notamment mentionné qu'une prime de 3 490€ est octroyée aux communes participantes.

Cette initiative pourrait ne pas être équitable, attendu que tous les propriétaires de chats des communes participantes ne pourront pas bénéficier de cette prime.

De même tout médecin vétérinaire qui établirait une convention avec une ville dans ce cadre devra obtenir l'approbation du Conseil Régional conformément à l'article 31 du Code de déontologie.

Par la présente, le Conseil sollicite dès lors votre avis sur l'octroi desdits subsides aux communes.

Le Conseil souhaite également vous interroger sur la situation suivante. Sachant que les médecins vétérinaires sont tenus d'afficher leurs honoraires (Livre III, articles 74-78 et Livre XIV, article XIV.3,3-5) peuvent-ils appliquer des honoraires différents lorsqu'ils concluent une convention avec un tiers comme par exemple une société protectrice des animaux, une commune,...

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Docteur Paul ROLAND
Président du CRFOMV

01.03.2018

Ordre des Vétérinaires
Conseil Régional d'Expression Française
Rue Mazy 171 B, Bte 103
5100 Jambes

votre avis du

votre référence
PR 17 72 895

Objet: Votre courrier PR 17 72 895 du 11 Janvier 2018

notre référence

Cher Docteur Roland,

annexes

Mes services ont parcouru avec attention votre courrier du 11 janvier 2018, avec comme référence PR17 72 895.

Après examen de celui-ci, voici notre réponse.

En ce qui concerne la prime aux communes participant à la campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques, il s'agit d'une matière qui relève de la compétence des régions. Le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie n'a, en tant qu'autorité fédérale, aucune compétence de surveillance sur pareille question. Nous vous renvoyons donc vers le Ministre mentionné dans votre courrier, à savoir Monsieur DI ANTONIO, pour la matière desdites primes, ainsi qu'au Ministre des Communes, Madame DE BUE.

En ce qui concerne le fait de demander des tarifs différents lorsque les services sont fournis dans le cadre d'un accord avec une institution tierce, cette pratique n'est pas en infraction avec la législation économique, tant que ceux-ci sont affichés conformément aux Livres III, VI et XIV du Code de droit économique et qu'aucune confusion ne peut subsister dans l'esprit du consommateur quant au prix dont il sera redevable en cas de la fourniture d'un bien ou d'un service dans l'une ou l'autre des situations énoncées précédemment.

Nous vous prions d'agréer, Docteur Roland, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général


Wim Van Poucke

Steven Bricman, Inspecteur

Direction Générale de l'Inspection économique
Direction Coordination des opérations de contrôle

Chaque jour ouvrable de 9 à 16 heures. En cas d'impossibilité pendant ces heures, le mardi et le vendredi, sur rendez-vous, jusqu'à 20 heures.